



**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N°10/2024
Du 13 novembre 2024**

Le huit novembre deux mil vingt-quatre, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du treize novembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures trente en Mairie, Salle du Conseil.

Date de la convocation : 08 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 08 novembre 2024

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 23

À l'ouverture de la séance

Conseillers présents : 20

Procurations : 2

Séance du 13 novembre 2024

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, Maire

Mesdames Boutheïna MZIOU et Audrey KOPP, Adjointes

Messieurs Alfred KLEITZ et Christian ROBACH, Adjoint

Mesdames Frédérique BARADEL, Valentine FRITSCH, Brigitte GOLDBRONN-RIZID, Martine HUARD,

Fanny KACHLER, Sabrina NOEL et Patricia NONNENMACHER

Messieurs Thierry BOCHLER, André FEIDT, Amaury GUERRIER, Hervé KINTZELMANN, Julien

PUEYO, Daniel ROUYER, Laurent SCHAEFFER et Olivier SCHLATTER

Absents excusés :

Monsieur Christophe WENDLING donne pouvoir à Monsieur Christian ROBACH

Madame Sandra HADAS donne pouvoir à Monsieur le Maire

Absents :

Madame Ghislaine VOGEL

Arrivée de Madame Ghislaine VOGEL en séance à 19h45 lors du point 2024 – 140.

Assistait en outre :

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Fonctionnement du Conseil Municipal

2024 – 138 Désignation d'un secrétaire de séance

2024 – 139 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024

Marchés publics

2024 – 140 Rues du Ruisseau et du Lavoir : validation de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'avant-projet

Affaires financières

2024 – 141 Attribution des subventions annuelles aux associations

2024 – 142 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association des arboriculteurs

2024 – 143 Décision modificative n°1 relative à des avances forfaitaires

Domaine et patrimoine

2024 – 144 Rapport des mandataires de la Société Publique Locale « Saverne Culture et Loisirs » - Exercice 2023

2024 – 145 Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024

Urbanisme

2024 – 146 Approbation du principe d'une cession et d'une consultation du service des Domaines

2024 – 147 Accord de principe pour autoriser un aménageur à mener des démarches d'études pour un projet de lotissement

Informations

2024 – 148 Déclarations d'intention d'aliéner

2024 – 149 Diverses informations

Fonctionnement du Conseil Municipal

2024 – 138 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Madame Valentine FRITSCH d'être secrétaire de séance.
Madame Valentine FRITSCH accepte cette proposition.

2024 – 139 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024.

Madame Valentine FRITSCH fait remarquer que les derniers procès-verbaux ont tendance à ne plus faire figurer l'ensemble des remarques effectuées par les élus.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile, lorsque les débats sont riches, de retranscrire l'ensemble des échanges. Il propose que, lorsqu'ils expriment leurs observations, les élus manifestent également leur souhait que leurs remarques figurent sur le procès-verbal.

Aucune autre observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024.

Marchés publics

2024 – 140 Rues du Ruisseau et du Lavoir : validation de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'avant-projet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre en cours pour les travaux de voirie dans les rues du Ruisseau et du Lavoir, la phase suivante a été réalisée :

- Phase AVP : validée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application du Code de la commande publique, ayant intégré la loi MOP, le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est arrêté par avenant dès que le coût prévisionnel des travaux est établi (à la fin de la phase Avant-Projet).

Lors de la validation de la phase Avant-Projet, le montant prévisionnel des travaux (272 565,00 € HT) et des honoraires (13 628,25 € HT) a été chiffré par le maître d'œuvre, BEREST, soit un total de 286 193,25 € HT. Pour mémoire, l'enveloppe financière initiale prévue au marché de maîtrise d'œuvre était de 200 000,00 € HT pour les travaux. Cela représente donc une augmentation de 72 565,00 € (+ 36,28 %).

Suite à l'engagement du maître d'œuvre sur ce nouveau montant de travaux, le forfait définitif de rémunération a été recalculé à hauteur de 25 093,02 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le forfait provisoire correspondait à un taux de rémunération de 9,206 %, appliqué à 200 000,00 € HT. Le forfait définitif correspond à ces mêmes 9,206 %, mais appliqués à 272 565,00 € HT.

Cela représente un montant supplémentaire, pour la mission de maîtrise d'œuvre, de 6 680,52 € HT à travers l'avenant modificatif n°1, déduction faite du forfait provisoire déjà signé (forfait provisoire initial d'un montant de 18 412,50 € HT), soit une augmentation d'environ 36,28 %.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à BEREST en date du 13 septembre 2023 ;

Vu la délibération de validation de la phase AVP en date du 11 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de valider l'avenant n°1 fixant le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre au montant de 25 093,02 € HT ;
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif n°1 au maître d'œuvre BEREST, d'un montant de 6 680,52 € HT. Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie dans les rues du Ruisseau et du Lavoir est donc porté de 18 412,50 € HT à 25 093,02 € HT.

Affaires financières

2024 – 141 Attribution des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023

Rapporteur : Christian ROBACH

Le montant des subventions aux associations à verser en 2024 au titre de l'année 2023 est présenté à l'assemblée.

Les montants qu'il est proposé d'attribuer à chaque association ont été calculés et sont proposés par la Commission des Finances, qui s'est réunie le 06 novembre 2024.

Pour déterminer ces montants, plusieurs critères ont été pris en compte, parmi lesquels le nombre d'adhérents, le rayonnement sur le territoire, l'encadrement de jeunes, le nombre de manifestations organisées ou encore la participation au nettoyage de Printemps. La base de calcul pour définir les montants est celle issue de la méthode de calcul utilisée chaque année.

Ces critères ont pu être analysés sur la base des déclarations faites par chacune des associations ayant formulé une demande de subvention.

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ
ACS Saint Jacques	560,00 €
Hochfelden Dettwiller Handball	450,00 €
Sporting Club Dettwiller	510,00 €
La Liberté	660,00 €
La Ludette	330,00 €
Musique Municipale	460,00 €
UMPS 67	270,00 €
Club Patrimoine	520,00 €
Pêche et pisciculture	430,00 €
Association des arboriculteurs	640,00 €
Société d'aviculture	200,00 €
Repair Café	220,00 €

Kayakistes et Marcheurs	250,00 €
Club de l'Amitié 3 ^{ème} Âge	280,00 €
La Ligue de l'Espoir	170,00 €
Donneurs de sang	330,00 €
Sapeurs-pompiers	350,00 €
Eltern	380,00 €
TOTAL	7 010,00 €

Les représentants présents des associations concernées (Messieurs André FEIDT, Hervé KINTZELMANN et Christian ROBACH) quittent la Salle du Conseil, le temps du débat et du vote.

Madame Valentine FRITSCH et Monsieur Olivier SCHLATTER demandent à ce que la liste exhaustive des critères pris en compte soit communiquée à l'assemblée.

Monsieur le Maire répond que cette information figurera sur le compte-rendu de la Commission des Finances du 06 novembre 2024. Il ajoute que si ces critères, utilisés depuis une dizaine d'années, devaient à l'avenir être requestionnés, cela se fera également lors d'une commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par **17 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (*Madame Valentine FRITSCH et Monsieur Olivier SCHLATTER*) :

DÉCIDE d'approuver le versement des subventions aux associations présentées dans le tableau ci-dessus, tel que proposé par la Commission des Finances, ce pour un montant total de 7 010,00 €.

2024 – 142 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association des arboriculteurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association des Arboriculteurs de Dettwiller & Environs a entrepris, depuis le début de l'année 2024, d'importants travaux au Verger École.

Ces travaux ont consisté en :

- l'agrandissement du local de stockage,
- la mise en place d'une fosse de 6m³ en vue de la récupération de l'eau de pluie du bâtiment existant et de l'eau du puits (ce dernier ne fonctionnant plus de manière optimale depuis la création de la Ligne à Grande Vitesse).

L'association a fait parvenir à la Mairie un courrier pour l'informer de ces différentes réalisations par ses soins. Factures à l'appui, elle sollicite l'attribution d'une aide financière pour les travaux entrepris, dont le montant s'élève à 8 385,31 €.

La Commission des Finances, qui s'est réunie le 06 novembre 2024, propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 20 % du montant de ces travaux, soit environ 1 677,00 €.

Monsieur Alfred KLEITZ précise que la proposition d'accorder une aide financière plus importante qu'à l'accoutumée est due au fait que ces travaux ont été effectués sur un terrain communal et menés dans un souci de transition écologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

DÉCIDE de suivre la proposition de la Commission des Finances et d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association des Arboriculteurs de Dettwiller & Environs, pour un montant de 1 677,00 €.

2024 – 143 Décision modificative n°1 relative à des avances forfaitaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre budgétaire global.

En l'espèce, les deux ajustements nécessaires concernent les travaux :

- du Complexe Sportif : afin de récupérer l'avance forfaitaire accordée à l'entreprise SOVEC, il y a lieu de prévoir des crédits au compte 21318 – chapitre 041, pour un montant de 15 400,00 € ;
- de la cour d'école : afin de verser une avance forfaitaire à l'entreprise COLAS, il y a lieu de prévoir des crédits au compte 238 – chapitre 023, pour un montant de 11 500,00 €.

DÉSIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	15 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 400,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	15 400,00 €	0,00 €	15 400,00 €
D-2151-1046 : Rue du Ruisseau et du Lavoir	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-1038 : Restructuration école primaire	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	11 500,00 €	26 900,00 €	0,00 €	15 400,00 €
Total général	15 400,00 €		15 400,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **DÉCIDE** d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal.

Domaine et patrimoine

2024 – 144 Rapport des mandataires de la Société Publique Locale « Saverne Culture et Loisirs » - Exercice 2023

Rapporteur : Julien PUEYO

La SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS a été créée par la Ville de Saverne et la commune de Dettwiller par délibérations respectives du 22 juin 2020 et du 1^{er} juillet 2020. L'assemblée générale de la société a ensuite approuvé les projets de statuts et permis la réalisation des formalités de constitution de la société lors de sa

réunion en date du 11 août 2020. La SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS a ainsi débuté son existence légale le 22 septembre 2020.

L'objet social de la société, tel qu'il figure dans les statuts, est le suivant :

- la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs ;
- la promotion de l'offre d'animation culturelle, sportive et de loisir ;
- le développement d'actions culturelles, sportives et de loisirs.

D'une manière plus générale, la société peut accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

L'article L1531-1 du CGCT énonce que les SPL sont soumises, à l'exception des dispositions du présent article, au Titre II du Livre V de la première partie du CGCT intitulé « Sociétés d'Economie Mixte », le droit d'information et de contrôle exercé par les collectivités au sein des SPL se manifestant principalement par un rapport annuel remis par l' élu ayant mandat au sein de ces structures.

L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que :

" Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. "

Les représentants de la commune de Dettwiller au sein du Conseil d'Administration de la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS, au 31 décembre 2023, étaient Messieurs Claude ZIMMERMANN et Julien PUEYO.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, le rapport écrit des mandataires de la SPL au titre de l'exercice 2022 est soumis pour débat au Conseil Municipal.

La SPL « Saverne Culture et Loisirs » a conclu un contrat de délégation de service public avec la Ville de Saverne afin d'assurer la gestion et l'exploitation du cinéma de Saverne situé 133, Grand' Rue à Saverne (67700).

Le contrat de délégation de service public a pris effet le 15 décembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Il s'agit à ce jour de la seule activité de la société.

• **Bilan d'activité 2023**

49 247 entrées ont été réalisées en 2023 contre 41 339 entrées en 2022, soit une hausse de 19,12 % par rapport à l'année 2022, mais cela reste toujours inférieur aux 61 017 entrées de 2019.

Les entrées scolaires augmentent fortement avec 14 241 entrées en 2022 contre 7 942 en 2022.

• **Bilan financier**

Le chiffre d'affaires net est de 290 050,00 €.

Le résultat de l'exercice est négatif de 57 473,00 €.

Ce résultat s'explique principalement par un niveau de fréquentation qui reste toujours inférieur au niveau antérieur à la crise du covid 19, ainsi que par des charges exceptionnelles liées à des départs de personnel.

Annexe : rapport des mandataires de la SPL « Saverne Culture et Loisirs » et ses annexes au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

DÉCIDE de prendre acte du Rapport annuel des Mandataires de la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS pour l'exercice 2023.

2024 – 145 Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation Alsace de la Fondation du Patrimoine propose une adhésion d'un montant à partir de 200,00 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

La commune a néanmoins la possibilité, si elle le souhaite, d'adhérer pour une somme plus importante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confirmer le même montant que celui voté l'année passée et de se prononcer en faveur de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, ce pour un montant de 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine - délégation Alsace pour l'année 2024,
- **DÉCIDE** d'accepter le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 500,00 €.

Urbanisme

2024 – 146 Approbation du principe d'une cession et d'une consultation du service des Domaines

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Madame Stéphanie KLEIN et Monsieur Arnaud SCHOTT sont domiciliés au 17, rue de la Haute Montée. Alors qu'ils souhaitaient déposer un permis de construire sur la parcelle 62 section 01, dont ils sont propriétaires, ils ont constaté qu'une partie de leur jardin, incluant un muret, empiète sur le domaine public.

À l'appui de leur courrier, transmis à la commune le 26 février 2024, Madame KLEIN et Monsieur SCHOTT ont joint plusieurs photos d'époque, qui montrent que cette partie est considérée de longue date comme faisant partie de leur domaine privé.

Suite à la réception de ce courrier par la commune, une convention avait été signée entre cette dernière, Madame KLEIN et Monsieur SCHOTT. Aux termes de cette convention, le droit d'occuper cette partie du domaine public leur avait été accordé à compter du 1^{er} mai 2024 pour une période de trente ans, renouvelable par tacite reconduction.

Madame KLEIN et Monsieur SCHOTT ont demandé à acquérir cette partie du terrain pour l'édification d'un garage.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

Considérant que la commune a préalablement délibéré en faveur de la désaffectation et du déclassement de la parcelle 1/0.62, d'une superficie de 6ca,

Considérant que cette parcelle d'une superficie de 6ca n'est plus affectée à l'usage direct du public et ne représente aucune utilité pour la commune de Dettwiller,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver la cession de ladite parcelle de 6ca par la commune, au profit de Monsieur Arnaud SCHOTT et de Madame Stéphanie KLEIN,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à consulter le service des domaines afin que lui soit communiquée la valeur vénale du bien.

2024 – 147 Accord de principe pour autoriser un aménageur à mener des démarches d'études pour un projet de lotissement

Rapporteur : Alfred KLEITZ

Monsieur le Maire a été informé des démarches menées par un aménageur (le Crédit Mutuel Aménagement Foncier) qui souhaite se porter acquéreur de foncier privé localisé en zone 1AU.

Aujourd'hui, ces démarches de prospective foncière sont visiblement en bonne voie avec les propriétaires privés actuels. Une première tranche de lotissement pourrait être mise en œuvre sur un périmètre approximatif d'1ha. Il s'agit aujourd'hui de donner un accord de principe pour permettre à cet aménageur d'engager les études préalables nécessaires à l'aménagement de cette première tranche de lotissement.

Monsieur Amaury GUERRIER fait part de son étonnement quant au fait que certaines parcelles voisines ne sont pas incluses dans le périmètre, ce alors qu'elles pourraient également accueillir une partie de ce lotissement. Monsieur le Maire répond qu'il est dans l'intérêt de l'aménageur d'acquérir ces parcelles : ainsi, si celles-ci ne sont à ce jour pas incluses dans le périmètre, il est probable qu'il n'ait pas encore obtenu les promesses de vente. Quoiqu'il en soit, les parcelles devront rester constructibles après l'aménagement du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'autoriser le Crédit Mutuel Aménagement Foncier à mener les études sur cette première tranche comportant également des parcelles communales,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre avec le Crédit Mutuel Aménagement Foncier les échanges sur le programme d'aménagement.

Informations

2024 – 148 Déclarations d'intention d'aliéner



23 Rue du Château

Section 06
Parcelle 49

Superficie totale : 4 a 33 ca

2024 – 149 Diverses informations

- Cérémonie du 11-Novembre :

Monsieur le Maire remercie les élus présents et impliqués dans la préparation de cet évènement, ainsi que ceux qui ont encadré les élus du Conseil Municipal des Jeunes.

Madame Valentine FRITSCH félicite les élus pour la bonne tenue de la cérémonie. Elle a toutefois été étonnée de voir que les fleurs déposées par les enfants étaient emballées dans du papier cellophane. Elle ajoute que, par souci écologique, ces fleurs auraient pu être placées, par exemple, dans un vase. Monsieur le Maire répond qu'il sera, à l'avenir, tenu compte de cette suggestion.

Monsieur Olivier SCHLATTER fait remarquer que le Monument aux Morts est quelque peu noirci ; il conseille l'utilisation d'un certain type de produit. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une bonne observation, et que les élus disposaient de trop peu de temps pour parer à ce problème avant la cérémonie. Toutefois, des contacts ont d'ores et déjà été pris avec un spécialiste de la question.

- Prochains évènements :

Monsieur Christian ROBACH rappelle que la Vague Bleue aura lieu ce dimanche 17 novembre. Le rendez-vous est fixé à la salle de l'ACS Saint-Jacques.

Monsieur Alfred KLEITZ annonce la tenue prochaine du Raid Rouvillois. Organisé par l'État, cet évènement verra des collégiens et lycéens effectuer une marche entre Saverne et Strasbourg, le long du chemin parcouru il y a quatre-vingt ans par les blindés du groupement tactique du 12^{ème} régiment de cuirassiers commandé par le lieutenant-colonel Rouvillois.

Le jeudi 21 novembre, le cortège partira au matin du Château des Rohan à Saverne et arrivera à Dettwiller vers 11h45. Les participants seront accueillis dans la salle du Hohgraben, où un chocolat chaud leur sera servi. En début d'après-midi, le cortège repartira à pied en direction de Hochfelden.

Les élus qui souhaitent être présents entre 10h00 et 14h00 sont les bienvenus.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un honneur pour la commune d'accueillir cet évènement.

Monsieur Christian ROBACH évoque ensuite les festivités du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Dettwiller par les militaires du général Leclerc. Le rendez-vous est fixé au samedi 23 novembre, à 09h45, à la borne de Koufra.

Cet évènement se tiendra en présence de plusieurs personnalités et d'Anciens Combattants. Les participants seront accompagnés par des véhicules militaires et la fanfare des Hussards de Haguenau. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie. Monsieur le Maire ajoute que la route sera barrée entre Gottesheim et le Monument aux Morts de la place de l'Église.

Monsieur le Maire annonce que le concert de la Musique Municipale se tiendra le samedi 23 novembre à Waldolwisheim.

Madame Boutheïna MZIOU rappelle que la banque alimentaire se tiendra les 22 et 23 novembre, devant le magasin Carrefour Express.

Monsieur le Maire rappelle quant à lui que le Marché de Noël se tiendra le samedi 30 novembre.

Madame Boutheïna MZIOU fait un point sur l'organisation du repas des aînés, qui aura lieu le dimanche 08 décembre. Les élus sont tous invités à participer à la mise en place et à la bonne tenue de la manifestation.

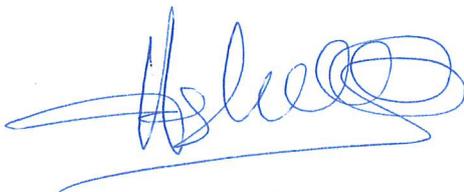
- Bulletin Municipal :

En vue de la parution du prochain numéro, prévue à la mi-décembre, Madame Audrey KOPP demande à ce que les articles ou projets d'articles lui parviennent avant le 1^{er} décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Pour extrait conforme,
Dettwiller, le 13 novembre 2024

La secrétaire,
Valentine FRITSCH



Le Maire,
Pascal BOEHM

